



Conseiller à la Sécurité Matières Dangereuses

Vous chargez ou transportez des peintures, encres, fuel, acides, produits chimiques...?

Vous êtes concernés par la réglementation ADR relative au transport de matière dangereuses et devez désigner un conseiller à la sécurité.

Réglementation :

ADR 2009 et arrêté français du 1^{er} juin 2001.
Des conseillers à la sécurité agréés pour les classes 2 à 9 sauf 7.

Objectifs :

- Examiner le respect des règles relatives au transport de marchandises dangereuses
- Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses
- Rédiger un rapport annuel concernant les activités relatives au transport de marchandises dangereuses
- Analyser tout incident ou accident en rapport avec les marchandises dangereuses

Nos agréments :

Membre de l'ANCS (Association Nationale des Conseillers à la Sécurité)



Programme :

- Audit initial pour vous situer par rapport à la réglementation
- Assistance téléphonique / email à tout moment
- Audit annuel
- Rapport annuel
- Intervention et rédaction du rapport obligatoire en cas d'accident lié aux marchandises dangereuses

Durée :

Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction